C/2026/978

11.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12245 — SENNDER / LKWW / TRUCKERPOINTS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/978)

1. Le 4 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— sennder Technologies GmbH («sennder», Allemagne),

— LKW WALTER Internationale Transportorganisation AG («LKWW», Autriche), contrôlée par AKF-Privatstiftung (Autriche).

Sender et LKWW acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— sennder est un commissionnaire de transport routier numérique basé à Berlin, en Allemagne, spécialisé dans le chargement complet et les services. sennder est principalement présente en Europe.

— LKWW est principalement active dans l'organisation de chargements complets par route et propose des services de transport combiné associant par exemple les modes de transport ferroviaire et fluvial pour les longues distances. LKWW est principalement présente en Europe.

3. Les activités de l'entreprise commune nouvellement créée seront les suivantes: elle lancera un programme de récompenses, baptisé TruckerPoints. TruckerPoints permettra de vendre des points de récompense à des entreprises actives dans le secteur européen des transports qui pourront offrir ces points à des particuliers, principalement des conducteurs de camions, en récompense de leurs services.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12245 — SENNDER / LKWW / TRUCKERPOINTS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE